

AFFICHÉ LE : 15/ 02 /2022

CONSEIL MUNICIPAL DE MONTESQUIEU-VOLVESTRE



Séance du 14 février 2022

Nombre de membres				
Afférent au Conseil Municipal	En exercice	Présents	Excusés et représentés	Absents non représentés
23	23	18	2	3

Date de la convocation : 9 février 2022

Date d'affichage : 15 février 2022

Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers présents.

Présents :

M. Frédéric BIENVENU, Maire, Président de séance.

Mme Béatrice MAILHOL, M. Guy BARTHET, Mme Claire MEDALE-GIAMARCHI, Mme Joëlle DOUARCHE, M. Michel PORTET, Maires-Adjoints.

M. Jean-Pierre BOIX, Mme Caroline BREZILLON, Mme Annie CAZEAUX, Mme Evelyne ICARD, M. Christian JANOTTO, M. Didier LASSALLE, Mme Laurette LAWSON, Mme Laëtitia LOUBIERES, M. Christian MOULIS, M. Jean-Marc PEDUSSAUT, M. Frédéric ROUAIX, M. Alain SENTENAC, Conseillers Municipaux.

Absent excusé et représenté :

Mme Valérie PICAVEZ, conseillère municipale qui a donné pouvoir à M. Guy BARTHET

Mme Elodie RANALDI, conseillère municipale qui a donné pouvoir à Mme Laëtitia LOUBIERES

Mme Dominique FAUCHEUX, conseillère municipale qui a donné pouvoir à Mme Annie CAZEAUX

Absente excusée et non représentée :

Mme Christelle GASTON

Absent :

M. David SANCHEZ

Secrétaire de séance :

M. Frédéric ROUAIX

Approbation du procès-verbal de la séance du 13 décembre 2021

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

Compte-rendu des décisions prises depuis le 13 décembre 2021

Conformément à l'article L 2122-22 et L 2133-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte à l'assemblée des décisions prises.

DECISION N° D.2021-48 : MARCHE N°2021-41 - maitrise d'œuvre travaux rénovation et extension de la salle polyvalente

Un marché à procédure négociée est passé avec le bureau d'études techniques ESI, domiciliée 9 route de Varilhes, ZA Patau à SAINT JEAN DE VERGES (09000) pour la maitrise d'œuvre des lots techniques travaux de rénovation et extension de la salle polyvalente. Le marché est conclu pour un montant forfaitaire total maximum de **4 870.00 euros H.T.**

DECISION N° D.2021-49 : MARCHE N°2021-42 Fourniture et pose de panneaux muraux de correction acoustique – salle de musique – maison des associations

Un marché à procédure négociée est passé avec la SARL MARTIN JOSE ET FILS domiciliée route de Peyssies à CARBONNE (31390), pour la fourniture et la pose de panneaux muraux de correction acoustique dans les salles de l'école de musique de la maison des associations. Le marché est conclu pour un montant de **9 750.00 euros H.T.**

DECISION N° D.2021-50 : MARCHE N°2021-43 - Maitrise d'œuvre travaux réhabilitation bâtiment 11 rue des Olières

Un marché de gré à gré est passé avec la Monsieur Jacques BELTRAN, Architecte DE, domicilié Quartier le Bousquet à SALLES/GARONNE (31390), pour une mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de rénovation partielle de locaux associatifs au 11 rue Olières.

Le marché est conclu pour un montant forfaitaire total maximum de **11 198.96 euros H.T.** correspondant à :

- La tranche 1 pour un montant de 6 426.90 € H.T.
- La tranche 2 pour un montant de 4 772.06 € H.T.

DECISION N° D.2021-51 : MARCHE N°2021-44 - Maitrise d'œuvre travaux rénovation et extension de la salle polyvalente

Un marché est passé avec la Monsieur Jacques BELTRAN, Architecte DE, domicilié Quartier le Bousquet à SALLES/GARONNE (31390), pour la maîtrise d'œuvre des travaux de rénovation et d'extension de la salle polyvalente. Le marché est conclu pour un montant forfaitaire total maximum de **23 984.09 euros H.T.**

DECISION N° D.2021-52 : MARCHE N°2021-45 Réalisation d'une mission de Coordonnateur de sécurité et de protection de la santé (CSPS) pour les travaux de réhabilitation et extension de la salle polyvalente

Un marché à procédure négociée est passé avec la SARL B.E.S.M Midi-Pyrénées, domiciliée 3 rue d'Avranches à SAINT-GAUDENS (31800), Siret n° 437 853 500 00027, pour la réalisation d'une mission de Coordonnateur de sécurité et de protection de la santé (CSPS) relative aux travaux de réhabilitation et d'extension de la salle polyvalente. Le marché est conclu pour un montant forfaitaire total maximum de **2 265.00 euros H.T.**

DECISION N° D.2021-53 : Marché n°2021-46 – Fourniture et implantation d'un poteau incendie - quartier Marestaing

Un marché à procédure négociée est passé avec le Syndicat mixte départemental de l'eau et de l'assainissement de l'Ariège (SMDEA) domiciliée rue du Bicentenaire à SAINT PAUL DE JARRAT (09000), pour la fourniture et implantation d'un poteau incendie quartier Marestaing. Le marché est conclu pour un montant de **4 217.77 € HT.**

DECISION N° D.2021-54 : MARCHE N° 2021-47 - Achat de deux ordinateurs portables

Un marché est passé avec la société LOREMA domiciliée ZAC de Serres, 6 rue des vieilles vignes à CAPENS (31410), SIRET n°424 132 868 000 37, pour la fourniture de deux ordinateurs portables. Le marché est conclu pour un montant total H.T. de **2 158 € euros H.T.**

DECISION N° D.2022-01a : MARCHE N°2022-01 - Réalisation d'une mission de Coordonnateur de sécurité et de protection de la santé (CSPS) pour la création d'un tiers lieu dans l'immeuble des « 11 rue des Olières »

Un marché à procédure négociée est passé avec la SARL B.E.S.M Midi-Pyrénées, domiciliée 3 rue d'Avranches à SAINT-GAUDENS (31800), Siret n° 437 853 500 00027, pour la réalisation d'une mission de Coordonnateur de sécurité et de protection de la santé (CSPS) relative aux travaux de création d'un tiers lieu dans l'immeuble communal des « 11 rue des Olières ». Le marché est conclu pour un montant forfaitaire total maximum de **1 635.00 euros H.T.**

DECISION N° D.2022-02a : MARCHE N°2022-02 - Réalisation d'une mission contrôle technique de construction pour les travaux de réhabilitation d'un immeuble pour création d'un tiers lieu

Un marché à procédure négociée est passé avec la SAS APAVE SUDEUROPE, domiciliée 11 rue Alexis de Tocqueville à Toulouse (31018), Siret n°518 720 925 00925, pour la réalisation d'un contrôle technique de construction des travaux de réhabilitation d'un immeuble pour création d'un tiers lieu. Le marché est conclu pour un montant forfaitaire total maximum de **2 950.00 euros H.T.**

DECISION N° D.2022-03 - MARCHE N°2022-03 - Réalisation d'une mission CT pour les travaux de réhabilitation et extension de la salle polyvalente

Un marché à procédure négociée est passé avec la société APAVE SUDEUROPE SAS, domiciliée 8 rue Jean-Jacques VERNAZZA à MARSEILLE (13322), représentée par Monsieur Sébastien EUDELIN (APAVE BGC MIDI-PYRENEES), pour la mission de contrôle technique. Le marché est conclu pour un montant forfaitaire total maximum de **4 325.00 euros H.T.**

FINANCES LOCALES

1. Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne au titre de la programmation 2022 du contrat de territoire

Rapporteur : Mme Béatrice MAILHOL

Mme Béatrice MAILHOL, maire adjoint en charge des travaux, informe le Conseil Municipal que, dans le cadre du **contrat de territoire** à venir pour la période 2022-2027 entre le Conseil Départemental de la Haute-Garonne, chaque commune et la Communauté de communes du Volvestre, il est nécessaire de solliciter l'engagement financier du Conseil Départemental chaque année pour la programmation annuelle d'investissements.

Pour l'année 2022 du contrat de territoire, la commune de Montesquieu-Volvestre souhaite solliciter les financements départementaux pour les projets suivants :

Création d'un tiers-lieu 11 rue des Olières : Aménagement d'une salle de réunion nécessitant la reprise en sous oeuvre d'un mur porteur, mise aux normes et adaptation du réseau électrique, mise en oeuvre d'un réseau informatique et internet pour l'aménagement de postes de travail et des salles de réunion, rénovation de l'intérieur (menuiseries et portes, dalles de plafond, peintures, chauffage, éclairage), aménagement d'espaces communs (point détente, sanitaires, coin atelier), réfection complète du puit de jour de l'escalier, clôture de l'espace extérieur y compris la création d'une terrasse pour un montant maximum de **147 502,04 € HT**

Equipement de la salle des archives municipales en rayonnages mobiles : pour un montant maximum de **22 515 € HT**

Le montant total maximum prévisionnel des travaux envisagés dans ce cadre est de **170 017,04 € HT**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à solliciter les subventions relatives aux opérations listées ci-dessus auprès du Conseil Départemental.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à la demande auprès du Conseil Départemental des subventions, dans le cadre de la programmation annuelle 2022 du contrat de territoire, au taux si possible maximum applicable en la matière, conformément à la liste ci-dessus ;
- **DE DONNER** tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer toutes les pièces relatives à l'exécution de ces demandes ;
- **D'INSCRIRE** au budget communal 2022 les crédits nécessaires.

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

2. Demande de subvention auprès de La Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée pour la rénovation énergétique du bâtiment 11 rue des Olières

Rapporteur : M. Guy BARTHET

M. Guy BARTHET, maire adjoint en charge des finances, rappelle au Conseil Municipal le projet d'aménager un tiers-lieu dans le bâtiment communal 11 rue des Olières.

Le programme de travaux comprend la réalisation des travaux de rénovation énergétique :

- Isolation thermique du puit de jour et remplacement de sa menuiserie (cage d'escalier)
- Amélioration du système de chauffage (pose de panneaux rayonnants électrique)
- Passage à un éclairage LED

Les opérations permettant, après travaux, un gain énergétique d'au moins 30% sur la consommation énergétique et atteignant la classe énergétique C minimum sont éligibles au dispositif régional en faveur de la rénovation énergétique. Ce dispositif prend la forme d'une subvention, avec un taux maximum d'intervention de 30 % des dépenses éligibles, et un plafond établi à 50 000 € de subvention.

Le coût total des travaux liés à la rénovation énergétique est estimé à 42 969,50 € HT, le coût de la maîtrise d'œuvre est de 10 516,04 € HT, soit un total de **53 485,54 € HT**.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter une subvention auprès de la Région Occitanie/Pyrénées Méditerranée au taux si possible maximum applicable en la matière.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'obtention d'une subvention auprès de la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée au taux si possible maximum applicable en la matière ;
- **DE DONNER** tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer toutes les pièces relatives à l'exécution de ces travaux ;
- Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget communal 2022.

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

3. Demande de subvention auprès de La Région Occitanie pour la mise en accessibilité du bâtiment 11 rue des Olières

Rapporteur : M. Christian MOULIS

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'aménager un tiers-lieu dans le bâtiment communal 11 rue des Olières.

Le programme de travaux prévoit la réalisation des travaux de mise en accessibilité suite au dépôt de l'ADAP (agenda d'accessibilité programmée) et selon les préconisations émises par le bureau d'études qui a réalisé le diagnostic d'accessibilité.

Ces dépenses sont éligibles au dispositif régional en faveur de la mise en accessibilité des bâtiments publics. Ce dispositif prend la forme d'une subvention, avec un taux maximum d'intervention de 30 % des dépenses éligibles, et un plafond établi à 50 000€.

Il s'agit actuellement d'un E.R.P de 5^{ème} catégorie. Ces travaux consisteront en :

- La création de sanitaires PMR,
- Le signalement visuel de cheminements,
- Le remplacement de portes,
- La mise en conformité de l'escalier intérieur (mains courantes), mise en place d'un visiophone

Monsieur le Maire communique à l'assemblée une estimation des dépenses liées à l'accessibilité : **25 251,45 € HT**, le coût de la maîtrise d'œuvre est de 3 282,69 € HT, soit un total de **28 534,14 € HT**.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter une subvention auprès de la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée au taux si possible maximum applicable en la matière.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'obtention d'une subvention auprès de la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée au taux si possible maximum applicable en la matière ;
- **DE DONNER** tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer toutes les pièces relatives à l'exécution de ces travaux ;
- Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget communal 2022.

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

4. Demande d'aide à l'Etat pour l'octroi de capteur de CO2

Rapporteur : Mme Claire MEDALE-GIAMARCHI

Dans le cadre de la lutte contre les risques de propagation du virus Covid 19 dans les écoles, M. le ministre de l'Education nationale a annoncé la participation de 20 millions d'euros aux achats de capteurs CO2 par les communes, au profit des locaux scolaires. Ces capteurs permettent en effet de favoriser une bonne qualité de l'air.

M. le Maire propose au conseil municipal de solliciter les services de l'Éducation Nationale pour l'achat de 6 capteurs à 220€ HT, soit un montant total de 1320 € HT. Le montant de l'aide est plafonné à 8 € par élève scolarisé dans l'enseignement public.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'obtention d'une aide auprès des services de l'Education Nationale au taux si possible maximum applicable en la matière ;
- **DE DONNER** tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer toutes les pièces relatives à l'exécution de ces travaux ;
- Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget communal 2022.

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

COMMANDE PUBLIQUE

5. Attribution du marché alloti pour les travaux de réhabilitation d'un immeuble 11 rue des Olières

Rapporteur : M. Alain SENTENAC

M. Alain SENTENAC, conseiller municipal délégué à la voirie, rappelle au Conseil Municipal le projet de réhabilitation de l'immeuble 11 rue des Olières.

Il informe l'assemblée qu'une étude technique de maîtrise d'œuvre a été réalisée par Monsieur BELTRAN, Architecte.

Cette étude a été reprise par la commune en vue du lancement d'une consultation pour la réalisation des travaux, qui s'est déroulée comme suit :

- Constitution d'un dossier de consultation complet avec un CCAP, un CCTP, un CCTC, un règlement de la consultation, un acte d'engagement, un CDPGF, des plans et un certificat de visite.
- Publication d'un avis d'appel public à la concurrence :
 - Au BOAMP en date du 19/11/2021
 - Sur le profil acheteur de la collectivité (Marchés sécurisés) en date du 19/11/2021
- La date limite de remise des plis a été fixée au 21 décembre 2021
- Les critères retenus pour le jugement des offres étaient les suivants
 1. Prix des prestations - Pondération : 60%
 2. Valeur technique (qualité du mémoire, performances techniques, méthodologie de chantier) - Pondération : 40%
- La commission MAPA s'est réunie le 2 février 2021 à l'occasion de l'analyse des offres.

Lors de cette réunion la commission a formulé un avis figurant dans un rapport dont la teneur est communiquée à l'assemblée.

Conformément au rapport et à l'avis de la commission MAPA, à l'analyse effectuée par le maître d'œuvre, et au regard des critères de jugement des offres énoncés dans le règlement de la consultation, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de retenir pour chacun des lots le classement suivant :

Lot 1 : GROS ŒUVRE – DEMOLITION

1. Entreprise SAS GALLART
2. Entreprise SAS RESPAUD

Lot 2 : CHARPENTE - COUVERTURE

1. Entreprise SARL MARTIN ET FILS
2. Entreprise SARL J. GALLAY
3. Entreprise SAS RESPAUD

Lot 3 : PLATRERIE - ISOLATION

1. Entreprise SARL MARTIN ET FILS
2. Entreprise SARL DWM
3. Entreprise SAS ETP

Lot 4 : MENUISERIES

1. Entreprise SARL EYCHENNE ET FILS

Lot 5 : PEINTURES

1. Entreprise SAS LORENZI

Lot 6 : ELECTRICITE PLOMBERIE

1. SARL ALLIASERV
2. SAS BAJON ANDRES

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du rapport de la commission MAPA :

- **APPROUVE** le dossier de consultation des entreprises et le rapport d'analyse des plis ;
- **VALIDE** le classement énoncé ci-dessus ;
- **ATTRIBUE** le marché de travaux pour la réhabilitation d'un immeuble 11 rue des Olières aux entreprises suivantes :
 - Lot 1 : GROS ŒUVRE – DEMOLITIONS : Entreprise sas GALLART domiciliée 210 avenue des Tourreilles, BP 50 à MONTREJEAU (31210), SIRET n° 546 880 139 00011 pour un montant de 19 391,59 € H.T
 - Lot 2 CHARPENTE-COUVERTURE : Entreprise MARTIN ET FILS, domiciliée Route de Peyssies à CARBONNE (31390), SIRET n° 435 318 035 00019 pour un montant de 18 632,25 € H.T
 - Lot 3 PLATRERIE-ISOLATION : Entreprise MARTIN ET FILS, domiciliée Route de Peyssies à CARBONNE (31390), SIRET n° 435 318 035 00019 pour un montant de 10 474,25 € H.T
 - Lot 4 MENUISERIES : Entreprise EYCHENNE ET FILS, domiciliée 11 route de Daumazan à SABARAT (09350), SIRET n° 334 579 679 00013 pour un montant de 41 714,50 € H.T
 - Lot 5 PEINTURES : Entreprise LORENZI SAS, domiciliée 47 avenue de la Bigorre à MONTREJEAU (31210), SIRET n° 317 807 444 00045 pour un montant de 19 002,66 € H.T
 - Lot 6 ELECTRICITE PLOMBERIE : Entreprise ALLIASERV, domiciliée 45 bis Allée Pierre Sémard à SAINT-GIRONS (09200), SIRET n° 832 180 467 00017 pour un montant de 5 717,35 € H.T

Soit un montant total de 114 932,60 € H.T

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer et notifier les marchés de travaux aux entreprises énoncées ci-dessus.

Les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget communal 2022.

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

FONCTION PUBLIQUE

6. Souscription au contrat groupe assurance statutaire 2022-2025

Rapporteur : Mme Laëticia LOUBIERES

Le Maire informe l'Assemblée que, depuis 1992, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) propose une mission optionnelle d'assurance des risques statutaires afférents aux personnels territoriaux, par application des dispositions du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Ce service consiste en :

- la mise en place d'un contrat groupe d'assurance à adhésion facultative, pour le compte des structures publiques territoriales employeurs du département de la Haute-Garonne ;
- la réalisation d'une prestation de suivi des sinistres et des conditions d'application du contrat et de conseil.

Après mise en concurrence par voie d'appel d'offres ouvert, le groupement Gras Savoye (Courtier mandataire) et CNP (Assureur) est titulaire du contrat groupe permettant la couverture des risques afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC et des risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL.

Les deux couvertures prennent effet au 1^{er} Janvier 2022 pour une durée de 4 ans.

Le Maire indique que les conditions de couverture et les conditions financières proposées au titre du contrat groupe sont les suivantes.

Pour la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires, agents contractuels de droit public ou de droit privé) :

- Garantie :
 - Congé de maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire
 - Congé de grave maladie
 - Congé de maternité, congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé adoption et paternité/accueil de l'enfant
 - Congé pour accident ou maladie imputables au service

- Taux de cotisation : 0,60 %

- Résiliation : chaque structure adhérente peut résilier son adhésion au 1^{er} janvier de chaque année en respectant un préavis de 2 mois.

- Conditions de garanties :

Le contrat groupe a vocation à couvrir tous les risques statutaires. Cependant, ce principe fait l'objet de quelques tempéraments.

Tout d'abord, les garanties sont établies en fonction des textes législatifs et réglementaires existants à la date de lancement de la consultation (07/09/2021) qui a permis la conclusion du contrat groupe.

Le CDG31 pourra étudier avec le titulaire du contrat groupe une évolution des garanties en fonction de l'évolution réglementaire, durant le marché.

Par ailleurs, le titulaire du contrat groupe a émis dans son offre une réserve qui sera applicable dans le cadre de l'exécution du contrat.

Ainsi, l'indemnisation des sinistres ne sera réalisée que sur production des décomptes de la Sécurité Sociale.

- Prestations complémentaires
Le contrat groupe comporte des prestations complémentaires, à savoir :
 - la gestion des dossiers via un extranet et les formations à son utilisation ;
 - le suivi et l'analyse des statistiques de sinistralité ;
 - l'organisation et la prise en charge de contrôles médicaux (contre-visites médicales et expertises médicales) ;
 - la mise en œuvre de recours contre tiers responsables permettant le recouvrement de sommes non couvertes par l'assurance ;
 - une assistance psychologique et sociale à destination des agents ;
 - des formations en prévention à l'initiative du CDG31 ;
 - des prestations d'accompagnement spécifiques (gestion de crise notamment) sur devis préalable.

Pour la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires)

Pour la structure, la proposition de taux par garantie est la suivante :

- Garanties et taux :

Garanties	Taux ¹
Décès*	0,15 %
Accident et maladie imputable au service	1,57 %
Accident et maladie non imputables au service sauf maladie ordinaire, maternité, congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé adoption et paternité/accueil de l'enfant	1,50 %
Maternité, congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé adoption et paternité/accueil de l'enfant	%
Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt	%
Maladie ordinaire avec une franchise de 20 jours fermes par arrêt	%
Maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours fermes par arrêt	1,08 %
Taux global retenu (somme des taux)	4,30 %

* Majoration Décès : le marché prévoit qu'en cas de reconduction du dispositif transitoire applicable en 2021, une majoration de 0,08% sera appliquée.

- Résiliation : chaque structure adhérente peut résilier son adhésion au 1^{er} janvier de chaque année en respectant un préavis de 2 mois.
- Conditions de garanties

Le contrat groupe a vocation à couvrir tous les risques statutaires. Cependant, ce principe fait l'objet de quelques tempéraments.

Tout d'abord, les garanties sont établies en fonction des textes législatifs et réglementaires existants à la date de lancement de la consultation (07/09/2021) qui a permis la conclusion du contrat groupe.

Le CDG31 pourra étudier avec le titulaire du contrat groupe une évolution des garanties en fonction de l'évolution réglementaire, durant le marché.

Par ailleurs, le titulaire du contrat groupe a émis dans son offre des réserves qui seront applicables dans le cadre de l'exécution du contrat.

Ainsi, il convient de préciser que :

- L'assureur ne couvrira que pendant une période de 12 mois le maintien du demi-traitement réalisé par application des dispositions du décret n°2011-1245 du 5/10/2011 (périodes transitoires en cas d'attente d'une décision de l'administration en matière de réintégration, de reclassement ou de mise en disponibilité pour raison de santé et périodes à l'issue de la période préparatoire au reclassement dans l'attente de mise en retraite pour invalidité) ;
- Une procédure d'arbitrage pourra être mise en œuvre dès lors qu'une demande de mise en jeu des garanties du contrat est formulée par l'assuré dont la décision est contraire aux avis rendus par la commission de réforme ou aux conclusions du médecin agréé : ainsi une expertise d'arbitrage pourra être mise en œuvre si l'assuré demande la mise en jeu des garanties alors que :

La commission de réforme ne reconnaît pas l'imputabilité ;

- l'assuré reconnaît l'imputabilité sans saisir la commission de réforme et en présence de conclusions de l'expert ne validant pas l'imputabilité.
- en matière de congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS), l'indemnisation par l'assureur sera accordée jusqu'à la date fixée par la Commission départementale de réforme : en l'absence de date précisée, l'assureur indemniserà dans la limite de **180 jours** après la date de la

¹ A renseigner par chaque structure publique territoriale employeur

séance de la commission départementale de réforme ou du rapport de la dernière expertise indiquant l'aménagement du poste de travail ou le reclassement.

○ Prestations complémentaires

Le contrat groupe comporte des prestations complémentaires, à savoir :

- la gestion des dossiers via un extranet et les formations à son utilisation ;
- le suivi et l'analyse des statistiques de sinistralité ;
- l'organisation et la prise en charge de contrôles médicaux (contre-visites médicales et expertises médicales) ;
- la mise en œuvre de recours contre tiers responsables permettant le recouvrement de sommes non couvertes par l'assurance ;
- une assistance psychologique et sociale à destination des agents ;
- des formations en prévention à l'initiative du CDG31 ;
- des prestations d'accompagnement spécifiques (gestion de crise notamment) sur devis préalable.

Le Maire précise que les adhésions à chacune des couvertures (risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC et risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL) sont totalement indépendantes.

Il précise en outre que les taux sont garantis pendant deux ans à couverture constante. A compter du 1er Janvier 2024, ils pourront être révisés dans les conditions fixées par le marché.

Le Maire indique que le CDG31 propose aux employeurs territoriaux du département de la Haute-Garonne d'adhérer à ce contrat groupe, pour chacune des couvertures.

Ce service est mis en œuvre par le CDG31 mobilise une équipe de 5 conseillères en assurance, sous la responsabilité d'un responsable de service.

Il donne lieu à la signature d'une convention d'adhésion et à la perception par le CDG31 d'une rémunération spécifique par couverture souscrite, d'un montant représentant 5% du montant de la prime d'assurance, avec une perception minimale de 25 €.

Après discussion, l'Assemblée décide :

- **D'ADHERER** au service Contrat Groupe du CDG31 à l'occasion de la mise en place du contrat groupe d'Assurance statutaire 2022/2025, aux conditions précédemment exposées ;
- **DE SOUSCRIRE** à la couverture des risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL aux conditions de garanties et de taux suivantes : Décès (0,15%) ; Accident et maladie imputable au service (1,57%) ; Accident et maladie non imputables au service sauf maladie ordinaire, maternité, congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé adoption et paternité/accueil de l'enfant (1,50%) et Maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours fermes par arrêt (1,08%) soit un taux global de 4,30 %
- **D'AUTORISER** Le Maire ou son représentant à signer tous les documents contractuels et conventionnels relatifs aux décisions précédentes, ainsi qu'à procéder au choix des variables de couverture (bases de l'assurance et de couverture au titre des rémunérations assurées) ;
- **D'INSCRIRE** au Budget de la structure les sommes correspondant au recours à la mission optionnelle du CDG31 et aux primes annuelles d'assurance.

DOMAINE ET PATRIMOINE

7. Transfert de propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique – Parcelle L 714

Rapporteur : Mme Joëlle DOUARCHE

La Communauté de Communes du Volvestre a indiqué qu'elle pouvait réaliser l'entretien des voiries relevant uniquement du domaine communal. Or, la parcelle L 714 présente une anomalie d'enregistrement au niveau du cadastre. Il convient de régulariser rapidement sa situation.

En effet, à la vue de la fiche hypothécaire, Mme Dumas épouse Herlin est propriétaire de la parcelle L714. A son décès, aucune succession n'a été ouverte à son nom concernant cette parcelle, qui n'a donc pas été transmise à sa fille. Sur le terrain, cette parcelle recouvre le domaine routier.

La procédure de transfert d'office contenue dans les articles L.318-3 et R.318-10 du Code de l'urbanisme, conformément aux dispositions des articles R.141-4, R.141-5 et R.141-7 à R.141-9 du Code de la voie routière, permettrait, après enquête publique et avec l'accord de l'héritière, d'intégrer cette parcelle dans le domaine communal.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal **décide** :

- **D'OUVRI**R une procédure de transfert de propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique
- **D'AUTORISER** M. le Maire à engager toutes les démarches afférentes, en engageant notamment la démarche d'enquête publique

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

La séance est levée à 21h47.